

[Text]

in a part? Does it say that this clause applies only to the proceedings in that part or is it purely because of its location in the bill?

Dr. Robardet: It is only a question of where the section is located. In fact, I think it would be more advisable to put the section up front under the part dealing with the general powers of the court and to make it clear that it in fact applies to any kind of proceedings before the court.

M. Milliken: Ce n'est pas le mot qui est dans l'amendement proposé.

M. Robardet: C'est un point de clarification plus qu'un point de fond.

Mr. Milliken: On the review applications originating in the Trial Division, you were quite firm that we ought to exclude the ones already excluded in this amendment to the bill and ensure that all judicial review proceedings are brought first off in the Trial Division.

In your view, to accommodate the removal of cases of special urgency or importance to the Court of Appeal, is an amendment to the bill required or could that be done by rules of court?

Mr. Frecker: I think that could be done simply by the rules of court.

Mr. Milliken: So we need not concern ourselves with this. We could simply take away the seven, I think it is, that are exempt under this bill.

Mr. Frecker: In proposed subsection 24.(2) under clause 6 of the bill it says:

(2) The Rules may transfer original jurisdiction to hear and determine a particular case of appeal from the Trial Division to the Court of Appeal.

If you amended that to say "appeal or judicial review", that would clarify it within the legislation itself.

Mr. Milliken: I have put this question to some of the bodies that have come before us and said they want their special tribunal to have direct access to the Court of Appeal; they do not want to fool around in the Trial Division. Would it be commendable for us to require leave to appeal to the Federal Court of Appeal? Could it be arranged, for example, that if a party wanted to go directly to the Court of Appeal from a tribunal, he could apply to a group of judges in the Trial Division, three judges who would have the right to refuse or permit, grant leave or refuse leave, and thereby end the process?

• 1655

Mr. Frecker: That would be one way of doing it. I think it is probably more complex than the provision

[Translation]

du fait que cet article se trouve dans une partie donnée de la loi? Cela signifie-t-il que l'article s'applique uniquement aux procédures dont il est question dans cette partie ou est-ce simplement un hasard que cet article soit à cet endroit dans le projet de loi?

M. Robardet: C'est simplement à cause de l'endroit où se trouve l'article. En fait, je pense qu'il serait préférable de placer cet article au début, dans la partie qui traite des pouvoirs généraux de la cour et de bien préciser qu'il s'applique en fait à toutes de procédures de la cour.

Mr. Milliken: That is not the word that is used in the proposed amendment.

Mr. Robardet: It is more a matter of clarification than a matter of substance.

M. Milliken: A propos des demandes de contrôle judiciaires provenant du tribunal de première instance, vous affirmez que nous devrions exclure celles qui sont déjà exclues par cet amendement au projet de loi et nous assurer que toutes les procédures de contrôle judiciaires se fassent d'abord au niveau de la section de première instance.

D'après vous, si nous voulons envoyer les affaires présentant une urgence ou une importance spéciale à la Cour d'appel, faut-il apporter un amendement au projet de loi ou pourrions-nous le faire au moyen des règles de pratique de la cour?

M. Frecker: Je pense que c'est possible de le faire simplement en utilisant les règles de pratique de la cour.

M. Milliken: Nous n'avons donc pas lieu de nous en préoccuper. Nous pourrions simplement enlever les sept qui sont exemptés en vertu de ce projet de loi.

M. Frecker: Dans le nouvel article 24.(2) proposé à l'article 6 du projet de loi, on dit:

(2) les règles peuvent transférer à la Cour d'appel la compétence, en première instance, pour connaître de certains appels ou catégories d'appel ressortissant normalement à la Section de première instance.

Si vous apportiez une modification pour ajouter les cas de «contrôle judiciaire», vous clarifieriez la loi-même.

M. Milliken: J'ai posé la question aux représentants de certains organismes qui ont témoigné ici et ils ont dit que leurs tribunaux spéciaux devaient avoir un accès direct à la Cour d'appel, car ils ne veulent pas avoir à perdre leur temps en première instance. Pourrait-on avoir l'autorisation d'en appeler directement à la Cour d'appel fédérale? Si quelqu'un voulait passer directement d'un tribunal à la Cour d'appel, par exemple, serait-il possible de demander à un groupe de juges de première instance, trois juges qui auraient le droit de refuser ou de permettre, c'est-à-dire d'accorder ou de refuser l'autorisation, ce qui mettrait fin à la procédure?

M. Frecker: Ce serait une façon de procéder. Je pense que c'est plus compliqué que la disposition réglementaire